PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interdépartementale
des routes Nord-Ouest

District Manche-Calvados

Le préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Objet : N814 – BP Sud entre les PR14+000 et 21+000 – Travaux de régénération des enrobés – Communes d'Eterville, Louvigny, Fleury-sur-Orne, Bretteville-sur-Odon, Saint André sur Orne.

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n° 2026-23 du 19 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière de gestion de la police de la circulation dans le département du Calvados,
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- les consultations restées sans réponse en date du 11 mai 2026 de la direction interdépartementale de la police du Calvados, du Samu du Calvados, de l'agence routière départementale de Caen, du service départemental d'incendie et de secours du Calvados, de la communauté urbaine de Caen-la-Mer, la maire de Eterville, la mairie Breteville sur Odon, la mairie de Louvigny et la mairie de Saint André sur Orne.

CONSIDÉRANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de la nationale 814 (N814) ainsi que celle du personnel des entreprises Eurovia et Aximum chargées de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes du Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 1er juin 2026 et jusqu'au 19 juin2026, la circulation sur la N814 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Dates prévisionnelle : De 20h00 à 06h00 du 1er juin 2026 au 12 juin 2026

Restrictions et déviations de circulation :

Phase n°1 : du lundi 1er juin 2026 au mardi 9 juin 2026 de 20h00 à 6h00

Dpt	Axe	Sens	Restriction(s)	PR début	PR fin	Commentaires
14	N814	Intérieur	Fermeture de l'axe & Fermeture de la bretelle d'insertion 11a de l'échangeur n°11.	21+000	16+000	Déviations par le boulevard périphérique dans le sens opposé (sens extérieur). Déviations PL Hors Gabarits (H>4,15m) par le boulevard périphérique dans les sens opposé et par itinéraire S7.
14	N814	Intérieur	Limitation de vitesse à 70km/h	21+000	16+000	

Phase n°2 : du lundi 8 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026 de 20h00 à 6h00

Dpt	Axe	Sens	Restriction(s)	PR début	PR fin	Commentaires
14	N814	Intérieur	Fermeture de l'axe & Fermeture de la bretelle d'insertion 10a de l'échangeur n°10.	16+000	14+000	Déviations par le boulevard périphérique dans le sens opposé (sens extérieur) Déviations PL Hors Gabarits (H>4,15m) par le boulevard périphérique dans les sens opposé et par itinéraire S7.

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.
La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district Manche-Calvados - pôle exploitation

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- à la direction interdépartementale de la police nationale du Calvados,
- au conseil départemental du Calvados,
- au district Manche-Calvados de la DIR Nord-Ouest,
- à l'entreprise Eurovia,
- à l'entreprise Aximum.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,
- au service départemental d'incendie et de secours du Calvados,
- au SAMU 14,
- au groupement de gendarmerie nationale du Calvados,
- à la mairie de Caen,
- à la communauté d'agglomération Caen la Mer,
- au service exploitation du transporteur NOMAD.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- aux mairies de Eterville, Louvigny, Fleury sur Orne, Bretteville sur Odon, Saint André sur Orne.

Fait à Mondeville, le 27 mai 2026

Pour le préfet du Calvados
et par subdélégation,
le chef du district Manche-Calvados

Benoît HAUCHECORNE benoit.hauchecorne

Signature numérique de Benoît HAUCHECORNE benoit.hauchecorne
Date : 2026.05.27 16:53:27 +02'00'

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site https://www.telerecours.fr/